



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 063-200071199-20241216-CCPL\_2024\_174-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : <b>39</b>	Date de convocation : <b>6 décembre 2024</b>
Nombre de conseillers présents : <b>25</b>	
Nombre de suffrages exprimés : <b>35</b> dont : <b>10 pouvoirs</b>	

### SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Denis-Combarnazat.

#### Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS, André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT, David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude DENIER, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Thierry SEGUIN a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE

#### Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2024\_174 : Economie - Acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques à Maringues

#### *Domaine et Patrimoine - Acquisitions*

Rapporteur : Marc CARRIAS

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de sa politique d'offre foncière à destination des entreprises industrielles, artisanales, commerciales et de service, la communauté de communes a défini comme priorité l'aménagement d'une ZAE à Maringues, dans le prolongement de la ZAE de Champ Moutier. Le projet se porte sur une surface totale de 38 250 m<sup>2</sup>.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16, disposant que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,*

*Considérant l'étude de faisabilité et d'opportunité de zone d'activités économiques (ZAE) sur le territoire de Plaine Limagne définissant un scénario prioritaire d'aménagement d'une ZAE à Maringues, dans le prolongement de la ZAE de Champ Moutier;*

Le Vice-Président propose d'autoriser l'EPF-SMAF à lancer une démarche d'acquisition et/ou d'échanges de parcelles suivantes :

Parcelle	Propriétaires
ZX30	Indivision Gauthier-Sabatier-Imperinetti-Diallo
ZX31	Patricia Vella
ZX32	Patricia Vella
ZX33	Patricia Vella
ZX34	Indivision Venien-Fresnel
ZX35	Pascale et Jacques Sauvage
ZX36	Indivision Quinty-Laquenaire-Said

La communauté de communes propose à l'EPF-SMAF de pratiquer des échanges avec les terres agricoles dont elle est propriétaire :

Parcelle	Commune
ZY13	Maringues
ZY14	Maringues
ZY10	Maringues
YB19	Saint-Laure
YB220	Saint-Laure
ZR78	Maringues
ZR79	Maringues

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de donner un avis favorable au projet d'acquisition de ces parcelles,
  - d'autoriser le président à solliciter l'EPF-SMAF pour réaliser cette démarche,
  - d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Délibéré les on, mois et jour ci-dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 18 décembre 2024  
Le président, Claude RAYNAUD  
*Original électronique signé électroniquement*

